

LARGE Check-liste pour les exploitations de poules pondeuses de 11-2021

Art.	Art.	Condition d'agrément	M m	Oui	Non	SO	Remarque OCI
		Nom du responsable sanitaire ?				Non	
		Numéro d'établissement ?				Non	
		Nombre de troupeaux ?				Non	
		Mode(s) d'élevage				Non	
	4.1. Administration de l'exploitation						
4.1.1		Toutes les poules pondeuses élevées dans une seule exploitation avicole (= établissement) sont-elles soumises à ce cahier des charges ?	M			Non	
		Des volailles sont-elle présentes pendant l'exécution de l'audit ?	M			Non	
		Le registre d'exploitation est-il conservé pendant 5 ans ?	M				
	4.1.5	1) Autorisation 10.2 de l'AFSCA ?	M			Non	
	4.1.4	2) Code de troupeau de l'exploitation ?	M			Non	
	4.1.7	3) Code producteur de l'exploitation ?	M			Non	
	4.1.6	4) Le plan de situation répond-il aux exigences obligatoires ?	M			Non	
	4.5.13	Les données de la surface utile par loge sont-elles disponibles et celle-ci répond-elle aux exigences obligatoires ?	M			Non	
	4.1.9	6) Chaque loge d'une même exploitation avicole dispose-t-elle d'un numéro de troupeau et d'une fiche troupeau distincts ?	M			Non	
	4.1.10	7) Facture pour le Fonds sanitaire	M			Non	
	4.8.11	8) Le plan de lutte contre les nuisibles répond-il aux exigences obligatoires ?	M			Non	
	4.1.11	9) Le registre des visiteurs répond-il aux exigences obligatoires ?	M			Non	
	4.9.15	Pour chaque troupeau, les résultats microbiologiques de l'analyse de l'eau à l'extrémité de la canalisation sont-ils disponibles ?	M			Non	
	4.8.7	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée : les résultats chimiques et microbiologiques par source sont-ils présents ?	M				
	4.9.15	10) Les résultats de l'analyse de l'eau d'abreuvement sont-ils conformes aux exigences obligatoires ?	M			Non	
	4.9.16	Les mesures obligatoires ont-elles été prises en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau d'abreuvement ?	M				
4.1.3	4.8.7	11) Les résultats de l'analyse de l'eau de nettoyage sont-ils conformes aux exigences obligatoires ? Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée.	M				
	4.8.8	Les mesures obligatoires ont-elles été prises en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau de nettoyage ?	M				
	4.1.12	13) Registre des plaintes	m			Non	
	4.5.10	14) Enregistrement du contrôle mensuel du système d'alarme de la climatisation	M			Non	
	4.5.11	15) Enregistrement du contrôle mensuel du groupe électrogène de secours ? Si les trappes de ventilation ne s'ouvrent pas manuellement.	M				
	4.8.6	16) Inscription et confirmation annuelle en tant qu'utilisateur professionnel de biocides	M			Non	
	4.3.1	17) Convention de partenariat vétérinaire Belplume	M			Non	
	4.3.2	18) Convention vétérinaire d'exploitation	M			Non	
	4.1.13	19) Registre des documents de déplacement	M			Non	
	4.3.10	20) Registre IN	M			Non	
	4.11.9	21) Attestation ou déclaration relative à l'encre alimentaire	M			Non	
	4.7.19	22) Attestation ou déclaration d'adéquation du matériel de picage ?	M			Non	
	4.11.6	23) Attestation ou déclaration relative aux huiles de graissage alimentaires	m			Non	
	4.6.18, 4.6.39, 4.6.60	24) Analyse de PCB et de dioxine	M				
		Le registre du lot contient les données suivantes :					
	4.2.16	Le fournisseur a-t-il transmis les exigences obligatoires du lot mis en place ?	M			Non	

4.1.8

	5) Date de mise en place des poules pondeuses	M			Non	
	7) Exploitation d'origine (couver) des volailles avec mention du numéro d'agrément ?	M			Non	
	Toutes les poules proviennent-elles de fournisseurs certifiés Belplume ou d'un système équivalent accepté par Belplume ?	M			Non	
	8) Nombre d'animaux ?	M			Non	
	10) Production journalière d'œufs ?	M			Non	
	12) Nombre de poules pondeuses retirées et date du retrait par jour ?	M			Non	
	13) Programme d'éclairage des 6 premières semaines ?	M			Non	
	14) Enregistrement des sorties, le cas échéant ?	M				
	15) Consommation de l'ensemble des aliments et de l'eau d'abreuvement ?	M			Non	
	16) Nature, dates de livraison et fournisseur(s) des aliments ?	M			Non	
	Les quantités livrées, les silos à aliments utilisés et les étiquettes des aliments ?	M			Non	
	La plaque d'immatriculation et le nom du chauffeur sont-ils indiqués sur le bon d'alimentation ?	m			Non	
4.9.2	Les aliments achetés sont agréés FCA ?	M			Non	
	17) Nature et période d'utilisation de tous les additifs mélangés aux aliments et à l'eau d'abreuvement par l'aviculteur, ainsi que l'éventuel délai d'attente ?	M				
	18) Dans le cadre de la traçabilité, l'aviculteur tient-il à jour les données de tous les produits achetés, utilisés, vendus ou livrés ?	M			Non	
4.2.17	19) Une copie du document ICA ?	M				
	20) Nombre d'œufs vendus ou livrés par jour et/ou leur poids ?	M			Non	
	21) Nom et adresse de la ou des exploitations de destination des œufs ; centre d'emballage, particulier, etc. ?	M			Non	
	22) Exploitation(s) de destination de la volaille de réforme ; abattoir, particulier, autre éleveur de poules pondeuses, etc.	M			Non	
	24) Le rapport d'abattage ?	M				
	25) Examens réalisés et diagnostic posé par le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire, avec les résultats des éventuels examens de laboratoire ?	M			Non	
	26) Le schéma de vaccination avec indication des dates de l'éventuelle administration de vaccins et des types de vaccins ?	M			Non	
4.4.16 4.4.1	Le certificat de vaccination contre les MNT et les salmonelles Enteritidis est-il présent ?	M			Non	
4.4.17	27) Résultat de l'analyse de sang pour l'immunité aux MNT ?	M			Non	
	28) Résultats des contrôles périodiques de dépistage des salmonelles et d'éventuels examens de section ?	M			Non	
4.4.5	À partir de l'âge de 24 semaines, chaque lot de volailles est-il soumis à une analyse de salmonelles toutes les 15 semaines, conformément aux dispositions ?	M			Non	
4.8.1	29) L'hygiénogramme est-il réalisé avant chaque mise en place ?	M			Non	
4.4.10	<u>Les mesures obligatoires liées à l'hygiénogramme : X > 1,5 sont-elles prises ?</u>	M				
4.4.2	30) Contrôle des salmonelles à la sortie de l'exploitation d'origine ?	M			Non	
4.4.3	32) Le contrôle d'entrée sur les salmonelles ?	M			Non	
4.4.4	<u>Les mesures obligatoires sont-elles prises si le contrôle d'entrée est positif ?</u>	m				
4.4.6	33) Le contrôle des salmonelles à la sortie ?	M			Non	
4.4.7	<u>Les mesures obligatoires sont-elles prises si le contrôle à la sortie d'un troupeau révèle la présence d'une salmonelle S.e. ou S.t. à combattre ?</u>	M				
4.4.9	<u>Les mesures obligatoires sont-elles prises si le contrôle à la sortie d'un troupeau révèle la présence d'un sérotype de salmonelles ?</u>	M				
4.10.2	34) Une copie du signalement aux entreprises BPS est-elle présente ? S'il y a des résultats positifs aux salmonelles ou des circonstances particulières.	M				

4.4.11	Les mesures obligatoires sont-elles prises si l'analyse d'écouvillon est positive ?	M				
4.4.13	35) L'analyse de traçabilité est-elle présente ?	m				
4.4.18	36) Résultats de l'analyse pour l'influenza aviaire ?	M			Non	
4.2 Transfert d'informations et identification						
4.2.7	L'agriculteur veille-t-il à ce que tous les antibiotiques soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?	M			Non	
4.2.8	L'agriculteur veille-t-il à ce que tous ses lots de volailles mis en place soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?	M			Non	
4.2.9	L'agriculteur veille-t-il à ce que ses données d'exploitation soient correctes et actualisées dans le Registre AB ?	M			Non	
4.2.10	L'agriculteur donne-t-il à son cabinet vétérinaire d'exploitation une procuration dans le Registre AB ?	M			Non	
4.2.11	L'agriculteur a-t-il pris les mesures obligatoires dès réception d'un rapport d'antibiotiques Belplume ?	M			Non	
4.2.14	L'agriculteur a-t-il complété le plan sanitaire d'exploitation annuel, si celui-ci est disponible ?	M				
4.2.18	Les emballages de transport contiennent-ils les exigences obligatoires ?	m			Non	
4.2.19	L'acquéreur reçoit-il de l'agriculteur les données qui répondent aux exigences obligatoires ?	m			Non	
4.3 Cabinet vétérinaire d'exploitation						
4.3.3	Relation un sur un : Seuls le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire effectifs et le suppléant ont-ils la possibilité de fournir et/ou d'administrer des médicaments ?	M			Non	
4.3.4	Le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire disposent-ils d'un certificat BPV valable ?	M			Non	
4.3.6	Il n'y a pas de stock d'antibiotiques présent ?	M			Non	
4.3.7	Lorsqu'un stock de vaccins est présent, l'agriculteur a-t-il aussi conclu un contrat de guidance vétérinaire ?	M				
4.3.9	L'entrepôt des médicaments à usage vétérinaire répond-il aux exigences obligatoires ?	M			Non	
4.3.11	Si des antibiotiques critiques (code de couleur rouge) sont introduits, toutes les exigences obligatoires sont-elles remplies ?	M				
4.4 Santé animale						
4.4.14	Si la contamination aux salmonelles n'a pas de motif avéré ou si elle est la conséquence d'une contamination des aliments par les salmonelles, les silos à aliments, le tuyau de remplissage et le système d'alimentation concernés sont-ils nettoyés et désinfectés ?	m				
4.5. Bien-être animal						
4.5.2	Toutes les volailles détenues dans l'exploitation avicole sont-elles inspectées au moins une fois par jour ?	M			Non	
4.5.3	Lorsque des collaborateurs personnels, occasionnels ou BPS sont employés pour les activités de l'exploitation, ceux-ci reçoivent-ils de l'agriculteur des consignes de travail écrites ?	M			Non	
4.5.4	Aucune intervention autre que celles qui sont légalement autorisées n'est-elle effectuée ?	M			Non	
4.5.5	Si l'on opte pour le traitement du bec, seule la méthode infrarouge est-elle utilisée ?	M			Non	
4.5.6	En cas de valorisation des coquelets d'un jour, seule la méthode CO2 est-elle utilisée ?	M			Non	
4.5.7	Les volailles gravement blessées ou qui montrent des signes manifestes de troubles de la santé et en souffrent probablement reçoivent-elles un traitement approprié ou sont-elles immédiatement mises à mort selon les méthodes autorisées par la loi ?	M			Non	
4.5.8	Tout l'équipement automatique ou mécanique indispensable à la santé et au bien-être de la volaille est-il contrôlé au moins une fois par jour ?	M			Non	
4.5.9	Si la santé et le bien-être de la volaille dépendent d'un système de ventilation artificiel, ce système de ventilation est-il équipé d'un système de secours approprié ?	M			Non	
4.5.10	Un système d'alarme adéquat est-il installé, qui se déclenche en cas de catastrophe au niveau de la climatisation ?	M			Non	

4.5.11		Un groupe électrogène de secours est-il présent ? Si les trappes de ventilation des loges des volailles ne s'ouvrent pas manuellement.	M				
4.5.12		Les matériaux utilisés pour les locaux de stabulation, notamment la construction des loges et les équipements avec lesquels les animaux peuvent entrer en contact ne sont-ils pas nocifs pour les volailles, n'ont-ils pas de bords ni d'aspérités acérés, peuvent-ils être nettoyés et désinfectés en profondeur et les volailles ne peuvent-elles pas s'échapper ?	M			Non	
4.5.14		La surface utile offre-t-elle un appui à tous les orteils dirigés vers l'avant des deux pattes de la poule pondeuse ?	M			Non	
4.5.15		Les parties de bâtiments, l'équipement ou l'outillage qui sont en contact avec les volailles sont-ils nettoyés et désinfectés en profondeur après l'évacuation du lot de volailles et avant la mise en place d'un nouveau lot de volailles ?	M			Non	
4.5.16		Les déjections sont-elles retirées aussi souvent que nécessaire ?	M			Non	
4.5.17		Le niveau sonore est-il réduit à un strict minimum ?	M			Non	
4.5.19		Après mise en place, l'éclairage est-il réglé sur un programme de 24 heures ?	M			Non	
		Pendant cette période, une période d'obscurité ininterrompue suffisamment longue, c'est-à-dire environ un tiers de la journée, est-elle prévue ?	M			Non	
		Une période de semi-obscurité est-elle observée, suffisamment longue pour que les volailles puissent se percher tranquillement et sans subir de blessures ?	M			Non	
4.5.20		En présence de lumière du jour, les ouvertures lumineuses doivent-elles être pratiquées de manière à garantir une répartition uniforme de la lumière dans les locaux ?	M				
4.5.21		En cas d'éclairage artificiel, la période de luminosité s'élève-t-elle à maximum 16 heures par jour, y a-t-il au moins une période d'obscurité ininterrompue de 8 heures par jour et une période de pénombre est-elle observée préalablement à la période d'obscurité.	M			Non	
4.5.22		Lors de la mise en place de volailles, la loge est-elle éclairée de manière à ce que les aliments et l'eau soient facilement accessibles ?	m			Non	
		Lors du chargement des volailles, l'éclairage est-il réglé de manière à ce que les volailles restent calmes ?	m			Non	
4.5.24		N'y a-t-il aucune retenue d'aliments ou d'eau pour l'induction de la mue ?	M			Non	
4.5.25		<u>Le système d'eau d'abreuvement répond-il aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
		Les volailles ont-elles un accès continu à l'eau d'abreuvement ?	M			Non	
4.5.26		<u>La nourriture est-elle disponible en permanence et répond-elle aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.5.27		L'aviculteur s'efforce-t-il de garantir la propreté de ses volailles ? Au moment de la livraison des animaux d'abattage, ceux-ci sont-ils le plus propres possible ?	M			Non	
4.5.28		Les aliments sont-ils retirés de la volaille au moins 6 heures avant l'heure d'abattage prévue ?	M			Non	
		En revanche, l'eau d'abreuvement de la volaille de réforme est-elle fournie jusqu'au début du chargement ?	M			Non	
4.6 Logement							
Logement groupé							
4.6.1		Y a-t-il une mangeoire librement disponible d'une longueur de minimum 12 cm par poule pondeuse ?	M			Non	
4.6.2		Chaque cage aménagée est-elle équipée d'un système d'approvisionnement en eau adéquat ?	M			Non	
4.6.3		Chaque cage aménagée dispose de :					
		Une superficie de minimum 750 cm ² par poule pondeuse, dont 600 cm ² de surface utile ?	M			Non	
		L'espace qui surplombe des endroits autres que la surface utile présente-t-il à chaque point une hauteur de minimum 20 cm ?	M			Non	
		La superficie totale d'une cage aménagée n'est-elle pas inférieure à 2000 cm ² ?	M			Non	
		Un nid ?	M			Non	

		Un espace recouvert de litière où les volailles peuvent picorer et gratter le sol ?	M			Non	
		Un perchoir adapté d'une longueur de minimum 15 cm par poule pondeuse ?	M			Non	
		Des équipements pour éviter une croissance continue des ongles ?	M			Non	
4.6.4		Les rangées de cages aménagées sont-elles séparées les unes des autres par des couloirs de minimum 90 cm de large ?	M			Non	
		Les cages aménagées inférieures se trouvent-elles à minimum 35 cm au-dessus du sol du bâtiment ?	M			Non	
4.6.5		La construction et les dimensions de l'ouverture du local de groupe sont-elles telles qu'une poule pondeuse adulte puisse en être retirée sans provoquer de souffrances ou de blessures inutiles ?	M			Non	
Élevage au sol							
		Y a-t-il une arrivée de lumière du jour naturelle dans toutes les loges ?	M				
		La lumière directe du soleil est-elle évitée dans le poulailler ?	M			Non	
4.6.6		La surface totale de ces ouvertures, si l'on compte les miroirs et les réflecteurs, correspond-elle à un minimum de 3 % de la superficie au sol ?	M			Non	
		Dans la partie sombre de la loge, des pondoires, perchoirs et zones de repos sont-ils aménagés ?	M			Non	
		S'il est uniquement fait usage de fenêtres latérales, la profondeur du local est-elle de maximum 12 mètres ?	M			Non	
		Si la largeur de la loge est supérieure à 24 mètres, la lumière du jour entre-t-elle par le plafond ?	M			Non	
		Y a-t-il maximum 3 étages ?	M			Non	
4.6.7		La hauteur entre les niveaux s'élève-t-elle à minimum 45 cm ?	M			Non	
		Les systèmes d'approvisionnement en aliments et en eau sont-ils répartis uniformément dans le local ?	M			Non	
		Les niveaux disponibles sont-ils installés de manière à ce que les déjections ne puissent pas tomber sur les niveaux inférieurs ?	M			Non	
4.6.8		En cas d'utilisation de mangeoires longitudinales : une longueur d'au moins 10 cm par poule pondeuse ?	M				
		En cas d'utilisation de mangeoires circulaires ou ovales : une longueur d'au moins 4 cm par poule pondeuse ?	M				
		1 m ² d'espace de nid pour 120 poules pondeuses est-il disponible ?	M			Non	
4.6.9		Le sol du nid est-il constitué de matériel malléable ?	M			Non	
		Le nid est-il refermable ?	M			Non	
4.6.10		Les perchoirs répondent-ils aux exigences obligatoires ?	M			Non	
4.6.11		Au moins 50 % des perchoirs présents dans le poulailler sont-ils surélevés ?	M			Non	
		L'espace entre le perchoir et le sol est-il de minimum 25 cm ?	M			Non	
4.6.12		L'agencement du poulailler et des pondoires est-il conçu pour éviter la formation de traces de déroulement typiques aux batteries sur les œufs produits ?	M			Non	
4.6.13		Les poules pondeuses disposent-elles chacune au moins d'une surface utile de 1m ² pour 9 poules pondeuses ?	M			Non	
		Par m ² de surface de poulailler, la densité d'occupation est-elle de maximum 18 poules pondeuses ?	M			Non	
4.6.14		6000 poules pondeuses maximum sont-elles élevées par compartiment de loge ?	M			Non	
Zone de grattage :							
		Un tiers au moins de la surface utile totale est-il recouvert de litière ?	M			Non	
4.6.15		Chaque poule pondeuse dispose-t-elle d'une zone de grattage d'une surface de 250 cm ² ?	M			Non	
		Au moins 1 m ² de zone de grattage pour 40 poules pondeuses ?	M			Non	
		La zone de grattage est-elle constituée d'un sol plat en revêtement dur ?	M			Non	
		Le sol de la zone de grattage est-il toujours recouvert de litière ?	M			Non	
		La zone de grattage n'est-elle pas surélevée ?	M			Non	
4.6.16		Pendant la période de clarté, les volailles ont-elles à tout moment accès à la totalité de la zone de grattage ?	M			Non	

4.6.17		En présence d'un jardin d'hiver, celui-ci répond-il aux exigences obligatoires ?	M				
4.6.18		Lors du premier enregistrement en tant qu'élevage au sol, une analyse de PCB et de dioxine des œufs est-elle présente ?	M			Non	
Élevage en plein air :							
4.6.19		Y a-t-il une arrivée de lumière du jour naturelle dans toutes les loges ?	M				
		La lumière directe du soleil est-elle évitée dans la loge ?	M			Non	
		La surface totale de ces ouvertures, si l'on compte les miroirs et les réflecteurs, correspond-elle à un minimum de 3 % de la superficie au sol ?	M			Non	
		Dans la partie sombre de la loge, des pondoires, perchoirs et zones de repos sont-ils aménagés ?	M			Non	
		S'il est uniquement fait usage de fenêtres latérales, la profondeur du local est-elle de maximum 12 mètres ?	M			Non	
		Si la largeur de la loge est supérieure à 24 mètres, la lumière du jour entre-t-elle par le plafond ?	M			Non	
4.6.20		Y a-t-il maximum 3 étages ?	M			Non	
		La hauteur entre les niveaux s'élève-t-elle à minimum 45 cm ?	M			Non	
		Les systèmes d'approvisionnement en aliments et en eau sont-ils répartis uniformément dans le local ?	M			Non	
		Les niveaux disponibles sont-ils installés de manière à ce que les déjections ne puissent pas tomber sur les niveaux inférieurs ?	M			Non	
4.6.21		En cas d'utilisation de mangeoires longitudinales : une longueur d'au moins 10 cm par poule pondeuse ?	M				
		En cas d'utilisation de mangeoires circulaires ou ovales : une longueur d'au moins 4 cm par poule pondeuse ?	M				
4.6.22		1 m ² d'espace de nid pour 120 poules pondeuses est-il disponible ?	M			Non	
		Le sol du nid est-il constitué de matériel malléable ?	M			Non	
		Le nid est-il refermable ?	M			Non	
4.6.23		Les perchoirs répondent-ils aux exigences obligatoires ?	M			Non	
4.6.24		Au moins 50 % des perchoirs présents dans le poulailler sont-ils surélevés ?	M			Non	
		L'espace entre le perchoir et le sol est-il de minimum 25 cm ?	M			Non	
4.6.25		L'agencement du poulailler et des pondoires est-il conçu pour éviter la formation de traces de déroulement typiques aux batteries sur les œufs produits ?	M			Non	
4.6.26		Les poules pondeuses disposent-elles chacune au moins d'une surface utile de 1m ² pour 9 poules pondeuses ?	M			Non	
		Par m ² de surface de poulailler, la densité d'occupation est-elle de maximum 18 poules pondeuses ?	M			Non	
4.6.27		6000 poules pondeuses maximum sont-elles élevées par compartiment de loge ?	M			Non	
Zone de grattage :							
4.6.28		Un tiers au moins de la surface utile totale est-il recouvert de litière ?	M			Non	
		Chaque poule pondeuse dispose-t-elle d'une zone de grattage d'une surface de 250 cm ² ?	M			Non	
		Au moins 1 m ² de zone de grattage pour 40 poules pondeuses ?	M			Non	
		La zone de grattage est-elle constituée d'un sol plat en revêtement dur ?	M			Non	
		Le sol de la zone de grattage est-il toujours recouvert de litière ?	M			Non	
		La zone de grattage n'est-elle pas surélevée ?	M			Non	
4.6.29		Pendant la période de clarté, les volailles ont-elles à tout moment accès à la totalité de la zone de grattage ?	M			Non	
4.6.30		Un jardin d'hiver est-il présent ?	M			Non	
		Le jardin d'hiver a-t-il une taille minimum de 50% de l'espace intérieur ?	M			Non	
		Le jardin d'hiver répond-il aux exigences obligatoires ?	M			Non	
4.6.31		Les ouvertures vers le parcours libre répondent-elles aux exigences obligatoires ?	M			Non	
4.6.32		La distance jusqu'au bord de la parcelle ou jusqu'au bâtiment suivant est-elle au moins aussi large que la longueur totale des ouvertures vers le parcours libre pratiquées dans la paroi correspondante du poulailler ?	M			Non	

4.6.33		La clôture est-elle conçue de manière à ce que les différents lots de volailles ne puissent pas se mélanger dans leurs parties respectives ?	M			Non	
4.6.34		Les volailles qui ne sont pas élevées dans des bâtiments sont-elles protégées contre les intempéries, les rapaces et les risques sanitaires. ?	M			Non	
4.6.35		<u>Le terrain d'élevage en plein air répond-il aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.6.36		Le terrain d'élevage en plein air est-il accessible sans limitation tous les jours, au plus tard à partir de 11h ?	M			Non	
4.6.38		Si, outre les volailles, des animaux brouteurs sont présents sur le terrain d'élevage en plein air, évite-t-on que les animaux brouteurs se déplacent dans un rayon de 10 mètres des ouvertures vers le parcours libre ?	M			Non	
4.6.39		Par bande de production, à partir de l'âge de 30 semaines, une analyse de PCB et de dioxine est-elle réalisée sur les œufs ?	M			Non	
Systèmes biologiques							
4.6.40		Y a-t-il une arrivée de lumière du jour naturelle dans toutes les loges ?	M				
		La lumière directe du soleil est-elle évitée dans la loge ?	M			Non	
		La surface totale de ces ouvertures, si l'on compte les miroirs et les réflecteurs, correspond-elle à un minimum de 3 % de la superficie au sol ?	M			Non	
		Dans la partie sombre de la loge, des pondoires, perchoirs et zones de repos sont-ils aménagés ?	M			Non	
		S'il est uniquement fait usage de fenêtres latérales, la profondeur du local est-elle de maximum 12 mètres ?	M			Non	
		Si la largeur de la loge est supérieure à 24 mètres, la lumière du jour entre-t-elle par le plafond ?	M			Non	
4.6.41		Y a-t-il maximum 3 étages ?	M			Non	
		La hauteur entre les niveaux s'élève-t-elle à minimum 45 cm ?	M			Non	
		Les systèmes d'approvisionnement en aliments et en eau sont-ils répartis uniformément dans le local.	M			Non	
		Les niveaux disponibles sont-ils installés de manière à ce que les déjections ne puissent pas tomber sur les niveaux inférieurs ?	M			Non	
4.6.42		En cas d'utilisation de mangeoires longitudinales : une longueur d'au moins 10 cm par poule pondeuse ?	M				
		En cas d'utilisation de mangeoires circulaires ou ovales : une longueur d'au moins 4 cm par poule pondeuse ?	M				
4.6.43		1 m ² d'espace de nid pour 83 poules pondeuses est-il disponible ?	M			Non	
		Le sol du nid est-il constitué de matériel malléable ?	M			Non	
		Le nid est-il refermable ?	M			Non	
4.6.44		<u>Les perchoirs répondent-ils aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
		Perchoirs adéquats avec une assise de minimum 18 cm par poule pondeuse ?	M			Non	
4.6.45		Au moins 50 % des perchoirs présents dans le poulailler sont-ils surélevés ?	M			Non	
		L'espace entre le perchoir et le sol est-il de minimum 25 cm ?	M			Non	
4.6.46		L'agencement du poulailler et des pondoires est-il conçu pour éviter la formation de traces de déroulement typiques aux batteries sur les œufs produits ?	M			Non	
4.6.47		Les poules pondeuses disposent-elles chacune au moins d'une surface utile de 1m ² pour 6 poules pondeuses ?	M			Non	
		Par m ² de surface de poulailler, la densité d'occupation est-elle de maximum 12 poules pondeuses ?	M			Non	
4.6.48		3000 poules pondeuses maximum sont-elles élevées par compartiment de loge ?	M			Non	
4.6.49		Zone de grattage :					
		Un tiers au moins de la surface utile totale est-il recouvert de litière ?	M			Non	
		Chaque poule pondeuse dispose-t-elle d'une zone de grattage d'une surface de 250 cm ² ?	M			Non	
		Au moins 1 m ² de zone de grattage pour 40 poules pondeuses ?	M			Non	
		La zone de grattage est-elle constituée d'un sol plat en revêtement dur ?	M			Non	
		Le sol de la zone de grattage est-il toujours recouvert de litière ?	M			Non	
		La zone de grattage n'est-elle pas surélevée ?	M			Non	

4.6.50		Pendant la période de clarté, les volailles ont-elles à tout moment accès à la totalité de la zone de grattage ?	M			Non	
4.6.51		<u>En présence d'un jardin d'hiver, celui-ci répond-il aux exigences obligatoires ?</u>	M				
4.6.52		<u>Les ouvertures vers le parcours libre répondent-elles aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.6.53		La distance jusqu'au bord de la parcelle ou jusqu'au bâtiment suivant est-elle au moins aussi large que la longueur totale des ouvertures vers le parcours libre pratiquées dans la paroi correspondante du poulailler ?	M			Non	
4.6.54		La clôture est-elle conçue de manière à ce que les différents lots de volailles ne puissent pas se mélanger dans leurs parties respectives ?	M			Non	
4.6.55		Les volailles qui ne sont pas élevées dans des bâtiments sont-elles protégées contre les intempéries, les rapaces et les risques sanitaires. ?	M			Non	
4.6.56		<u>Le terrain d'élevage en plein air répond-il aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.6.57		Le terrain d'élevage en plein air est-il accessible sans limitation tous les jours, au plus tard à partir de 11h ?	M			Non	
4.6.59		Si, outre les volailles, des animaux brouteurs sont présents sur le terrain d'élevage en plein air, évite-t-on que les animaux brouteurs se déplacent dans un rayon de 10 mètres des ouvertures vers le parcours libre ?	M			Non	
		L'alimentation des animaux brouteurs est-elle biologique ?	M			Non	
4.6.60		Par bande de production, à partir de l'âge de 30 semaines, une analyse de PCB et de dioxine est-elle réalisée sur les œufs ?	M			Non	
4.7 Établissement							
4.7.1		Des troupeaux d'une même exploitation avicole n'ont-ils aucun contact direct entre eux ?	M			Non	
4.7.2		L'exploitation donne-t-elle une impression visuelle de propreté et de soin ? ☐	M			Non	
4.7.3		Les abords directs (1,5m) des poulaillers sont-ils visuellement propres ?	M			Non	
4.7.4		Le gazon et/ou les plantations autour des bâtiments de l'exploitation sont-ils entretenus ?	m			Non	
4.7.5		À l'exception des volailles qui font l'objet du présent cahier des charges, aucun autre oiseau d'ornement ni aucune volaille de production ne sont-ils détenus sur les parcelles de l'exploitation ?	m			Non	
4.7.6		Les animaux domestiques ou animaux agricoles autres que les volailles ne sont-ils pas autorisés dans les poulaillers ?	M			Non	
4.7.7		Les bâtiments de l'exploitation sont-ils à l'abri des oiseaux sauvages ?	M			Non	
4.7.9		Les zones de chargement et de déchargement des volailles ont-elles un revêtement dur et sont-elles nettoyables et désinfectables ?	M			Non	
4.7.10		Les voies d'accès aux loges sont-elles en revêtement dur ?	M			Non	
4.7.12		Les poulaillers sont-ils fermés au moyen d'un cadenas en bon état de fonctionnement ? ☐	M			Non	
4.7.13		<u>Un pédiluve désinfectant répondant aux exigences obligatoires est-il présent ?</u>	m			Non	
4.7.14		Toutes les loges sont-elles clairement identifiées par un numéro unique ?	M			Non	
4.7.15		<u>L'entrepôt des cadavres répond-il aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.7.16		La litière de sol et de nid ainsi que le matériel d'emballage sont-ils stockés de façon à rester propres, secs et exempts de moisissures ?	M			Non	
4.7.18		Si des matières synthétiques sont utilisées comme litière de nid, celles-ci sont-elles visuellement propres ?	M				
4.7.20		<u>Les silos à aliments répondent-ils aux exigences obligatoires ?</u>	M			Non	
4.7.24		Le protocole d'hygiène pour les visiteurs est-il clairement visible dans les bâtiments de l'exploitation ?	m			Non	
4.7.27		<u>Un sas d'hygiène de l'exploitation répondant aux exigences obligatoires est-il présent ?</u>	M			Non	
4.7.29		En cas de construction neuve, un vestiaire est-il prévu dans l'exploitation avicole, qui offre la possibilité de prendre une douche et d'utiliser les toilettes ?	m				
4.7.30		<u>Un sas d'hygiène de loge répondant aux exigences obligatoires est-il présent pour chaque loge ?</u>	M			Non	

4.8 Nettoyage et désinfection						
4.8.1		L'exploitation avicole dispose-t-elle d'une trousse de secours complète adéquate ?	m			Non
4.8.4		Il y a toujours au moins 10 litres de désinfectant agréé présents dans l'exploitation avicole ?	M			Non
4.8.5		L'aviculteur dispose-t-il d'une armoire ou d'un local distinct pour le stockage des biocides, des produits de nettoyage et des désinfectants, séparé des volailles ?	M			Non
		Il n'y a pas de produits périmés présents dans l'exploitation avicole ?	M			Non
4.8.9		En cas d'utilisation d'eau de pluie, l'eau est-elle désinfectée avant utilisation ?	m			
4.8.10		S'il est fait appel à une entreprise BPS, un lieu de pulvérisation propre et en dur, y compris un pistolet haute pression en état de fonctionnement, est-il présent dans l'exploitation avicole, où l'entreprise BPS peut nettoyer son matériel au pistolet ?	m			
4.8.19		Pendant la période de vide, à l'issue du nettoyage et avant la désinfection, les réparations et l'entretien indispensables sont-ils effectués dans les bâtiments et le poulailler ?	M			Non
4.9 Aliments et eau d'abreuvement						
4.9.1		Des aliments pour animaux sont-ils stockés à l'abri des oiseaux et de la vermine .	M			Non
4.9.4		En cas d'utilisation d'aliments pour animaux considérés comme critiques, ceux-ci sont-ils accompagnés à l'achat d'un document prouvant que le produit délivré a été analysé ou est compris dans une analyse représentative par 1000 tonnes ?	M			
4.9.5		L'utilisation de matières premières simples comme aliments pour animaux est-elle autorisée à condition que leurs fournisseurs soient certifiés selon le système FCA d'OVOCOM ou un système équivalent accepté par Belplume ?	M			
4.9.6		Un échantillon représentatif des matières premières produites et entreposées dans l'exploitation elle-même est-il conservé ?	M			
4.9.11		À chaque livraison d'aliments pour volaille, un nouveau sac de matières premières est-il utilisé ?	m			Non
4.9.12		Sur chaque livraison d'aliments pour volaille ou de matières premières simples, un échantillon de matière première ou d'aliment est-il prélevé et conservé ?	M			Non
		Les échantillons de matières premières ou d'aliments sont-ils conservés conformément aux exigences obligatoires ?	m			Non
4.9.13		L'aviculteur dispose-t-il d'un système fermé d'eau d'abreuvement ?	M			Non
4.9.14		Est-il interdit d'abreuver les volailles avec de l'eau non traitée provenant de réservoirs d'eau de surface ou d'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages ?	M			Non
4.10 Services et activités						
4.10.1		S'il est fait appel à des tiers qui exécutent certains services à titre professionnel, seules les entreprises certifiées dans le cadre du système BPS - Volaille ou d'un programme équivalent entrent-elles en considération ?	M			
		* Capture et chargement, si oui quelle entreprise ?				
		* Désinfection, si oui, quelle entreprise ?				
		* Lutte contre les nuisibles, si oui quelle entreprise ?				
		* Nettoyage, si oui, quelle entreprise ?				
4.10.3		L'entreprise BPS enregistre-t-elle le nom de la société dans le registre des visiteurs, avant le début des travaux ?	m			
		Le bon de travail sur lequel figurent les noms des collaborateurs est-il joint au registre des visiteurs ?	M			
4.10.4		Un responsable de l'exploitation avicole supervise-t-il la capture et le chargement respectueux des animaux et exerce-t-il un contrôle aléatoire des conteneurs pour détecter la présence de volailles couchées sur le dos ?	m			Non
4.10.5		L'aviculteur fait-il appel à des aidants occasionnels qui n'exercent leur activité que dans une seule exploitation avicole ?	M			
		Tous les aidants occasionnels sont-ils enregistrés dans le registre des visiteurs ?	M			
		Pour quelles activités fait-on appel à des aidants occasionnels ?				
4.10.8		Le desserrage des volailles est-il effectué conformément aux exigences obligatoires ?	m			

	4.11 Oeufs					
4.11.2		Dans la zone de tri des œufs, un piège à mouches en état de fonctionnement est-il présent ?	m			Non
4.11.3		Le local de conservation des œufs pour le stockage des œufs est-il exempt de poussière et isolé ?	M			Non
4.11.4		La collecte des œufs est-elle réalisée de façon hygiénique et responsable ?	M			Non
4.11.5		Les bandes transporteuses des œufs, les tables de ramassage et le matériel d'emballage sont-ils visuellement propres ?	M			Non
4.11.7		Les œufs sont-ils conservés dans un endroit propre, sec et exempt d'odeurs bizarres et sont-ils suffisamment protégés contre les chocs et la lumière directe du soleil ?	M			Non
4.11.8		Alle eieren worden afzonderlijk gestempeld in het pluimveebedrijf waar ze worden geproduceerd, met het erkenningsnummer van dit pluimveebedrijf?	M			Non
		Les lettres et les chiffres sont-ils bien visibles et clairement lisibles et mesurent-ils au moins 2mm de haut et 1mm de large ?	M			Non
4.11.10		Une panne d'imprimante est-elle signalée immédiatement à Belplume ainsi qu'au centre d'emballage, en joignant les preuves de réparation ?	M			Non
4.11.11		Les œufs sont-ils transportés uniquement soit dans de nouveaux « emballages uniques », soit dans des emballages réutilisables à condition que ceux-ci soient nettoyés et désinfectés avant chaque utilisation ?	M			Non
4.11.12		Les œufs ne sont-ils pas lavés ou nettoyés ?	M			Non
4.11.13		En cas de vente à domicile, les œufs sont-ils triés, marqués et emballés dans les 10 jours suivant la ponte ?	M			
4.11.14		Les œufs sont-ils enlevés au moins 1 fois par semaine par l'acquéreur ?	m			Non
4.11.15		Pas de présence d'œufs datant de plus de 28 jours après la date de ponte	M			Non
4.11.16		<u>Si les valeurs maximales de PCB et de dioxines sont dépassées, les mesures obligatoires sont-elles prises ?</u>	M			
4.11.17		<u>Si les valeurs maximales de PCB et de dioxines sont dépassées, les mesures obligatoires sont-elles prises ?</u>	M			